

L'allocataire dans un couple : l'homme ou la femme ?

par **Alain Jacquot**

CNAF-Bureau des Prévisions

Les CAF versent une trentaine de prestations (prestations familiales *stricto sensu*, aides au logement, et minima sociaux), à des personnes désignées comme des allocataires. Dans un couple, l'allocataire est celui des deux époux qui est désigné d'un commun accord ; en particulier, rien ne s'oppose à ce qu'une personne sans activité professionnelle soit désignée comme l'allocataire, même si son conjoint ou concubin exerce une activité professionnelle. Lorsqu'un couple perçoit plusieurs prestations, l'allocataire est désigné pour l'ensemble des prestations : il n'est pas possible de désigner l'homme comme étant l'allocataire pour certaines prestations, et la femme pour les autres prestations. L'objet de cet article est d'identifier si l'allocataire est l'homme ou si c'est la femme, et d'analyser les raisons de ce choix.

Les prestations gérées par les CAF s'adressent à des publics variés

La trentaine de prestations gérée par les CAF s'adresse à des publics variés : aux côtés de prestations susceptibles de s'adresser à toutes les familles ayant des enfants de moins de 20 ans, comme les allocations familiales, coexistent des prestations qui ne concernent que les familles ayant des enfants en bas âge, telles que l'allocation parentale d'éducation (APE), l'allocation pour jeune enfant (APJE), l'allocation de garde d'enfant à domicile (AGED) ou l'aide à la famille pour l'emploi d'une assistante maternelle agréée (AFEAMA).

Si certaines prestations sont susceptibles de concerner les familles dès leur premier enfant [APJE, allocation de rentrée scolaire (ARS) par exemple], d'autres ne concernent que les familles d'au moins deux enfants [allocations familiales (AF), APE], voire trois enfants [complément familial (CF)]. Certaines prestations sont versées aux familles sous condition de ressources, d'autres ne le sont pas (AF, AFEAMA, AGED) et peuvent ainsi être octroyées à des familles très aisées (1).

Par ailleurs, à côté de prestations destinées exclusivement aux familles, des prestations sont susceptibles d'être versées à des couples sans enfant ou à des individus isolés : c'est le cas des aides au logement, qui prennent en charge une partie des dépenses en logement des ménages modestes, du revenu minimum d'in-

sertion (RMI) et de l'allocation aux adultes handicapés (AAH), qui s'adressent aux plus démunis.

Dans un couple, l'un des deux membres doit être désigné comme l'allocataire

Lorsqu'un couple a droit à une ou des prestations gérées par les CAF, l'un des deux membres du couple doit être désigné comme l'allocataire. C'est à l'allocataire qu'est envoyée la correspondance de la CAF ; c'est à l'allocataire également qu'il revient d'indiquer sur quel compte (bancaire ou postal) seront versées les prestations (il peut s'agir tout aussi bien d'un compte joint que d'un compte individuel, au nom de l'allocataire ou même au nom de son conjoint ou compagnon).

Au sein du couple, la désignation de l'allocataire n'est donc pas complètement dénuée d'enjeu. Cet enjeu est double. Puisque c'est à l'allocataire qu'il revient d'indiquer sur quel compte les prestations seront versées, le résultat de la négociation au sein du couple est susceptible de traduire une éventuelle inégalité de pouvoir de négociation entre l'homme et la femme. Toutes choses égales par ailleurs, on peut donc s'attendre à ce que les femmes qui contribuent significativement aux ressources du ménage et qui sont bien insérées sur le marché du travail, soient plus fréquemment allocataires que celles qui sont inactives, mal rémunérées, ou en situation professionnelle précaire (2).

Mais l'enjeu est aussi de nature « identitaire ». Dans notre société, la pression qui s'exerce sur les mères pour qu'elles s'occupent étroitement de leurs enfants est beaucoup plus forte que celle qui s'exerce à cet égard sur les pères, ces derniers étant davantage invités ou autorisés à s'investir dans leurs activités professionnelles (3). Dans ces conditions, s'occuper des démarches pour les prestations familiales peut être vu par les mères et par les pères comme un prolongement « normal » du rôle des mères, et les uns et les autres peuvent se sentir confortés dans leur identité (d'hommes ou de femmes) par le biais de cette répartition des rôles.

En schématisant à l'extrême, selon cette hypothèse de partage des rôles, les hommes percevraient les revenus d'activité ainsi que les prestations visant à palier à

l'insuffisance de ces revenus d'activité, tandis que les femmes percevraient les prestations liées à la charge des enfants. Si cette hypothèse est vraie, alors, toutes choses égales par ailleurs, on devrait observer une proportion de femmes allocataires plus forte au sein des familles qu'au sein des couples sans enfant. La proportion de femmes allocataires devrait également être plus forte au sein des couples mariés qu'elle ne l'est au sein des couples vivant en concubinage, si l'on considère (hypothèse plausible) que les premiers ont une vision plus « traditionnelle » que les seconds de la répartition des rôles au sein du couple.

L'objet de cet article est de vérifier ces deux hypothèses, à partir de la version 1998 de l'échantillon national des allocataires des CAF de Métropole. On se limite bien entendu aux allocataires vivant en couple.

Dans plus de six cas sur dix, la femme est l'allocataire

La femme est l'allocataire dans 61,6 % des cas. La proportion de femmes allocataires varie considérablement selon les prestations perçues : très forte lorsque la famille perçoit des aides à la petite enfance (de l'ordre de 80 % si la famille perçoit l'APE, l'AFEAMA ou l'AGED), elle tombe à un niveau proche de 50 % chez les bénéficiaires du complément familial, du RMI, ou de l'APL (tableau 1).

Par ailleurs, la proportion de femmes allocataires est plus forte chez les actives que chez les inactives (tableau 2). Cette proportion est plus forte lorsque l'homme et la femme ont approximativement le même âge que lorsque l'homme est sensiblement plus âgé que la femme. La proportion de femmes allocataires

est plus forte pour les Français(es) que pour les étrangers(ères) (4). Enfin, quand la femme est l'allocataire, sa contribution aux revenus du ménage est en moyenne plus élevée que lorsque c'est l'homme qui est l'allocataire (tableau 3).

Tableau 3 - Part en %, des revenus de la femme, dans les revenus du ménage, selon le sexe de l'allocataire

Sexe	Homme	Femme	Total
Moyenne	23,5	31,5	28,5
1 ^{er} quartile	0,0	3,8	0,0
Médiane	18,9	33,0	28,6
3 ^e quartile	41,7	47,8	46,0

Source : CNAF, échantillon national des allocataires, 1998.
Champ : allocataires vivant en couple, affiliés en décembre 1998 auprès d'une CAF de Métropole.

Quelques constats difficiles à interpréter

À la lecture du tableau 2, on constate que la proportion de femmes allocataires est plus forte pour les couples en concubinage qu'elle ne l'est pour les couples mariés. Ceci peut résulter d'un effet de structure, les couples non mariés étant en moyenne plus jeunes que les couples mariés. Cet exemple montre bien la nécessité de raisonner « toutes choses égales par ailleurs » : on souhaiterait ici pouvoir comparer des couples mariés à des couples de même âge en concubinage.

De la même manière, le statut d'activité de l'homme semble avoir une influence difficile à interpréter, la proportion d'hommes allocataires étant plus faible

Tableau 1 - Sexe de l'allocataire, selon les prestations perçues par le ménage

en %

Prestations perçues par le ménage	Proportion d'hommes	Proportion de femmes	Total
Ensemble	38,4	61,6	100,0
Allocations familiales	36,3	63,7	100,0
Complément familial	45,1	54,9	100,0
Allocation pour jeune enfant	27,8	72,2	100,0
Allocation parentale d'éducation	20,0	80,0	100,0
Aide à la famille pour l'emploi d'une assistante maternelle agréée	18,2	81,8	100,0
Allocation de garde d'enfant à domicile	16,5	83,5	100,0
Revenu minimum d'insertion	46,6	53,4	100,0
Allocation d'éducation spéciale	44,7	55,3	100,0
Allocation de logement	41,3	58,7	100,0
Aide personnalisée au logement	49,7	50,3	100,0

Source : CNAF, échantillon national des allocataires, 1998.
Champ : allocataires vivant en couple, affiliés en décembre 1998 auprès d'une CAF de Métropole.

Tableau 2 - Sexe de l'allocataire selon les caractéristiques sociodémographiques de la famille

en %

Caractéristiques sociodémographiques de la famille	Proportion d'hommes	Proportion de femmes	Total
Etat matrimonial légal			
Couple marié	42,2	57,8	100,0
Concubinage	25,9	74,1	100,0
Age de l'homme			
20 à 24 ans	38,6	61,4	100,0
25 à 29 ans	30,9	69,1	100,0
30 à 34 ans	25,5	74,5	100,0
35 à 39 ans	28,9	71,1	100,0
40 à 44 ans	43,3	56,7	100,0
45 à 49 ans	53,9	46,1	100,0
50 à 54 ans	58,4	41,6	100,0
55 à 59 ans	63,6	36,4	100,0
60 ans et plus	66,0	34,0	100,0
Différence d'âge entre l'homme et la femme			
- 2 ans et moins	33,6	66,4	100,0
- 1 an	34,8	65,2	100,0
0 an	36,7	63,3	100,0
1 an	37,5	62,5	100,0
2 ans	39,4	60,6	100,0
3 ans	40,2	59,8	100,0
4 ans	40,2	59,8	100,0
5 ans et plus	41,2	58,8	100,0
Nombre d'enfants à charge			
0 enfant	54,0	46,0	100,0
1 enfant	31,8	68,2	100,0
2 enfants	34,3	65,7	100,0
3 enfants et plus	41,0	59,0	100,0
Nationalité de l'homme			
Française	36,5	63,5	100,0
Etrangère Union européenne	43,9	56,1	100,0
Etrangère hors Union européenne	55,4	44,6	100,0
Nationalité de la femme			
Française	35,0	65,0	100,0
Etrangère Union européenne	56,4	43,6	100,0
Etrangère hors Union européenne	69,8	30,2	100,0
Statut d'activité de l'homme			
En emploi	36,0	64,0	100,0
Chômeur	45,3	54,7	100,0
Inactif	50,3	49,7	100,0
Statut d'activité de la femme			
En emploi	32,5	67,5	100,0
Chômeuse	35,5	64,5	100,0
Inactive	46,4	53,6	100,0

Source : CNAF, échantillon national des allocataires, 1998.

Champ : allocataires vivant en couple, affiliés en décembre 1998 auprès d'une CAF de Métropole.

Tableau 4 - Résultats de la régression logistique

Variables	Coefficient	Ecart type	Statistique de Wald	Probabilité critique
Indicatrice de perception d'une aide à la petite enfance	- 0,765	0,035	483,00	< 10 ⁻⁴
Nombre d'enfants			411,29	< 10 ⁻⁴
0 enfant	0,585	0,034		
1 enfant	0,167	0,028		
2 enfants	- 0,053	0,020		
3 enfants et plus	réf.			
Nombre d'enfants de moins de 3 ans			22,77	< 10 ⁻⁴
0 enfant	0,131	0,371		
1 enfant	0,285	0,370		
2 enfants	0,374	0,373		
3 enfants et plus	réf.			
Age de l'homme			1 391,23	< 10 ⁻⁴
20 à 24 ans	- 0,178	0,067		
25 à 29 ans	- 0,338	0,057		
30 à 34 ans	- 0,633	0,055		
35 à 39 ans	- 0,619	0,054		
40 à 44 ans	- 0,071	0,054		
45 à 49 ans	0,250	0,054		
50 à 54 ans	0,165	0,058		
55 à 59 ans	0,077	0,065		
60 ans et plus	réf.			
Différence d'âge homme-femme	+ 0,014	0,002	34,23	< 10 ⁻⁴
Statut matrimonial légal			849,50	< 10 ⁻⁴
Couplé marié	0,655	0,022		
Couple en concubinage	réf.			
Part du revenu de la femme dans le revenu du ménage	- 0,752	0,039	366,77	< 10 ⁻⁴
Nationalité de l'homme			258,35	< 10 ⁻⁴
Française	0,623	0,044		
Etrangère Union européenne	0,120	0,070		
Etrangère hors Union européenne	réf.			
Nationalité de la femme			1 373,30	< 10 ⁻⁴
Française	- 1,576	0,046		
Etrangère Union européenne	- 0,643	0,072		
Etrangère hors Union européenne	réf.			
Statut d'activité de l'homme			15,18	0,0005
En emploi	0,139	0,036		
Au chômage	0,131	0,043		
Inactif	réf.			
Statut d'activité de la femme			48,39	< 10 ⁻⁴
En emploi	0,020	0,020		
Au chômage	- 0,173	0,030		
Inactive	réf.			
Revenu imposable du ménage	- 3,2.10 ⁻⁶	1,5.10 ⁻⁷	407,60	< 10 ⁻⁴

Source : CNAF, échantillon national des allocataires, 1998.

Champ : allocataires vivant en couple, affiliés en décembre 1998 auprès d'une CAF de Métropole.

Lecture du tableau : le coefficient de la variable « part du revenu de la femme dans le revenu du ménage » est négatif, ce qui signifie que la probabilité que l'homme soit l'allocataire est d'autant plus faible que les ressources apportées par la femme représentent une fraction importante des ressources du ménage.

lorsque l'homme a un emploi (36,0 %) que lorsqu'il n'en a pas (45,3 % si l'homme est chômeur, 50,3 % s'il est inactif). Ce résultat inattendu peut lui aussi refléter des effets de structure : les hommes inactifs étant souvent des retraités, ils sont en moyenne plus âgés que les autres.

Pour neutraliser ces effets de structure, le mieux est de procéder à une régression logistique. Le tableau 4 en retrace les résultats. La régression a été menée sur un peu plus de 80 000 observations. La variable expliquée est le sexe de l'allocataire, un coefficient positif signifie que la variable explicative accroît la probabilité que l'homme (et non la femme) soit l'allocataire.

Lorsqu'on raisonne toutes choses égales par ailleurs et que l'on contrôle notamment l'âge des deux partenaires, l'impact significatif du statut matrimonial légal persiste, la probabilité pour une femme d'être l'allocataire étant plus forte si le couple vit en concubinage que s'il est marié. Les couples mariés ayant selon toute vraisemblance une vision plus « traditionnelle » des rapports hommes/femmes que les couples non mariés, un tel résultat ne peut être obtenu que si, en moyenne, et toutes choses égales par ailleurs, le pouvoir de négociation de la femme relativement à celui de l'homme est plus élevé dans les couples en concubinage qu'il ne l'est dans les couples mariés (5).

En revanche, lorsqu'on contrôle l'âge des partenaires, le statut de l'homme vis-à-vis de l'activité a bien cette fois l'effet attendu, les hommes inactifs présentant une probabilité moins forte d'être l'allocataire que ce n'est le cas pour les hommes ayant un emploi.

La petite enfance serait l'affaire des femmes

Toutes choses égales par ailleurs, le fait de percevoir une aide à la petite enfance (APJE, APE, AGED ou AFEAMA) accroît la probabilité que la femme soit allocataire, et cette probabilité est fonction croissante du nombre d'enfants de moins de 3 ans. En revanche, le fait d'avoir des enfants plus âgés n'accroît pas, toutes choses égales par ailleurs, la probabilité que la femme soit l'allocataire : c'est donc la petite enfance en particulier, plutôt que l'enfance en géné-

ral, qui serait « l'affaire des femmes » (au moins dans leurs rapports avec les CAF).

Par ailleurs, la probabilité que la femme soit allocataire est fonction croissante de la part du revenu de la femme dans le revenu du ménage, fonction décroissante de l'âge de l'homme et de l'écart d'âge entre l'homme et la femme. De même, elle est plus forte pour les femmes ayant un emploi que pour celles qui sont au chômage.

Pour expliquer les variations constatées quant à la proportion de femmes allocataires, on a donc besoin de faire intervenir tout à la fois des variables reflétant la composition familiale et des variables traduisant le pouvoir de négociation de la femme relativement à celui de l'homme. Sans les premières, on ne parvient pas à expliquer, par exemple, la très forte proportion de femmes allocataires pour les bénéficiaires de prestations telles l'APE ou l'APJE. Sans les secondes, on ne parvient pas à expliquer la (relativement) faible proportion de femmes allocataires, au sein des bénéficiaires du complément familial. En ce sens, la désignation de l'allocataire constitue donc bien un révélateur des inégalités hommes/femmes et de l'asymétrie des rôles au sein du couple.

(1) Le montant de l'AGED ainsi que le montant du complément d'AFEAMA varient cependant en fonction des ressources de la famille bénéficiaire.

(2) L'inégalité de pouvoir entre l'homme et la femme ne se réduit évidemment pas à ces éléments.

(3) On peut d'ailleurs se demander si l'implication des mères dans la sphère familiale et la faible implication des pères dans cette même sphère ne font pas justement obstacle à une plus grande égalité entre hommes et femmes sur le plan professionnel (voir à ce sujet, Fagnani, 2000 ; Bihl et Pfefferkorn, 2000).

(4) Les variables « activité » et « nationalité » ne sont sans doute pas d'une qualité parfaite dans l'échantillon. Les résultats obtenus sont toutefois suffisamment contrastés pour mériter de figurer dans cette note.

(5) Ce qui ne signifie pas que le mariage est en soi un facteur de réduction du pouvoir de négociation de la femme.

Bibliographie

Bihl R. et Pfefferkorn A., *Hommes-Femmes : l'introuvable égalité, Recherches et Prévisions*, 2000, n° 61.

Fagnani J., *Un travail et des enfants : petits arbitrages et grands dilemmes*, Paris, Bayard, 2000.